

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 063-216302737-20250220-2025_07-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 février 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Alain DEGRENON ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Colette HENRION a été nommée secrétaire de séance.

2025/07

OBJET : TAUX HORAIRES DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de mettre à disposition les agents du service technique pour qu'ils effectuent certains travaux pour la MARPA ou le SIVOM.

Le calcul de ces travaux prend en compte l'utilisation de matériel et outillage, mais aussi la main d'œuvre engagée selon le taux horaire des agents.

Pour l'année 2025, les taux horaires brut + charges des agents communaux sont les suivants :

- Grégory ROUDAIRE = 29.07 €
- Florian BARBALAT = 21.40 €
- Luis GERALDES CEREJO = 19.30 €

Ces taux horaires pourront s'appliquer sur l'ensemble des prestations et des interventions que les agents seront amenés à réaliser dans le cadre de travaux.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de fixer les taux horaires (brut + charges) des agents communaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Colette HENRION



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.